

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 5 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr LE BLANC Christian, Maire.

Présents : Mr LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1^{ère} Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2^{ème} Adjoint, Mme BAUDRY Anne, 3^{ème} Adjointe, MM. TELLIER Adrien, PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy Mmes FAGNOT Cendrine, ADET Florence.

Excusés : Mr LEVEILLÉ David, Mme HUARD Natalie
Mr JOSSET a été désigné secrétaire de séance.

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE –

Mr le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'un courrier de Mme Natalie HUARD, conseillère municipale, présentant sa démission pour des raisons personnelles.

DELIBERATION N° 2021/06 :

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES –

Vu la convention conclue avec les communes de Chémeré Le Roi, Saulges et Thorigné en Charnie dans le cadre du RPI de l'ERVE, chaque commune vote une subvention annuelle de 225 € à l'Association des Parents d'Elèves et une somme forfaitaire annuelle de 25 € par élève à la Coopérative Scolaire de son école.

Le Conseil Municipal vote donc les subventions communales pour 2021 comme suit :

- Coopérative Scolaire St Pierre s/Erve	:	400.00 € (25 € x 16)
- Comité des Fêtes Pétriarvien	:	300.00 €
- Association des Parents d'Elèves RPI	:	225.00 €
- Les Amis du Moulin de Gô St Pierre s/Erve	:	200.00 €
- Association ESCULAPE Val du Maine	:	50.00 €
- SPA Laval (pr gestion de la fourrière départementale)	:	50.00 €
- AFN St Pierre/Thorigné	:	50.00 €
- Société de Pêche St Jean/St Pierre/Thorigné	:	50.00 €
- JOGGING MESLAY ATHLETISME (pr organisation Trail)	:	50.00 €
- Comité d'échange Erve et Charnie/Sulzheim Ste Suzanne	:	50.00 €
- Mayenne Nature Environnement Louverné	:	50.00 €

1 475.00 €

COMPTE RENDU DE LA VISITE DU VILLAGE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL –

Mr le Maire présente un compte rendu de la visite du village effectuée par le Conseil Municipal le 13 février dernier, afin de faire l'inventaire des tâches à programmer pour assurer l'entretien des terrains et des bâtiments communaux. Ci-après, une partie des points abordés :

- dans la cour de l'école, depuis cette visite, les tilleuls ont été taillés par une équipe de bénévoles et des vivaces seront plantées dans les jardinières sur le mur,
- dans le terrain bordant la rivière près du lavoir, les conseillers municipaux donnent leur accord pour l'installation d'une table de pique-nique à proximité du saule pleureur. D'autre part, un fauchage tardif sera effectué sur une partie de ce terrain,
- dans le terrain près du gîte, de l'église et des toilettes publiques, ainsi qu'aux entrées du Pont Piéton, une remise en état de l'arène granitique sera à réaliser par les services techniques,
- près de l'église, les panneaux touristiques seront nettoyés par des bénévoles.

DELIBERATION N° 2021/07 :

REMPLACEMENT DU PANNEAU TOURISTIQUE A L'ENTREE DU VILLAGE ROUTE DE THORIGNE –

Dans le cadre de la visite du village par le Conseil Municipal le 13 février 2021, il a été proposé de remplacer le panneau touristique à l'entrée de l'agglomération route de Thorigné.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

⇒ de remplacer et de réactualiser ce panneau touristique avec les inscriptions suivantes :

ST PIERRE SUR ERVE : Pont piéton XIII^e, Eglise romane, Chapelle St Sylvain, Moulin de Gô, Bistrot associatif,

⇒ d'accepter le devis de 140 € TTC de Mme BAUDRY Séverine pour la réalisation de ce panneau.

.../...

DELIBERATION N° 2021/08 :

DENOMINATION DE L'ESPACE SITUE ENTRE L'EGLISE ET LE PRESBYTERE -

Afin de rendre hommage à Marcel MOTTAIS, ancien Maire de 1995 à 2014, ancien élu communautaire, ancien président d'office de tourisme, ... qui était resté une figure locale incontournable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

⇒ de dénommer l'espace situé entre l'Eglise et le Presbytère : « **Espace Marcel MOTTAIS** »,

⇒ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021/09 :

BATIMENTS COMMUNAUX ERP : Travaux d'accessibilité –

Dans le cadre des travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux ERP, Mr le Maire présente des devis relatifs à l'installation de rampes d'accès à la mairie et aux salles communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les devis de l'entreprise DENIAU de Chémeré Le Roi pour :

- les rampes d'accès à la mairie d'un montant de 260 €
- les rampes d'accès dans la salle communale d'un montant de 320 €
- la rampe d'accès à la salle de réunion d'un montant de 108 €.

DELIBERATION N° 2021/10 :

GITE ET LOGEMENTS COMMUNAUX : Demande d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que l'Etat a accentué sa mission « Plan de Relance » en proposant une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Vu la nécessité de remplacer le système de chauffage au gaz du gîte et des logements communaux, situés Place de l'Eglise, par un système plus économique et plus écologique,

Vu le projet de financement ci-après, relatif à l'installation d'un chauffage par géothermie,

Dépenses :

- Remplacement du système de chauffage du gîte communal :	25 187.41 € HT
- Remplacement du système de chauffage des logements communaux :	35 060.59 € HT

TOTAL :	60 248.00 € HT

Recettes :

⇒ Subvention Etat DSIL :	30 124.00 €
⇒ Subvention ADEME :	17 000.00 €
⇒ Autofinancement :	13 124.00 €

TOTAL :	60 248.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ adopte l'opération de remplacement du système de chauffage du gîte et des logements communaux par un système à énergie géothermique voire à énergie bois suivant les possibilités techniques,
- ⇒ approuve le financement de cette opération,
- ⇒ décide de demander l'attribution d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local afin d'aider le financement de cette opération,
- ⇒ autorise Mr le Maire à élaborer le dossier correspondant et à signer les documents s'y rapportant.

RESTAURATION DE LA TOITURE DU BATIMENT SCOLAIRE : Accord d'une subvention départementale –

Mr le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Conseil Départemental accordant une subvention dans le cadre du plan Mayenne Relance à hauteur de 2 882 € pour aider le financement des travaux de restauration de la toiture du bâtiment scolaire.

DELIBERATION N° 2021/11 :

GESTION DE LA VOIRIE ET DU DOMAINE PUBLIC : Adhésion à Mayenne Ingénierie pour une assistance technique -

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la création entre le Département, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, d'une structure d'assistance au service de ces établissements et de leurs communes, dénommée Mayenne Ingénierie dont les statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive le 11 septembre 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, Mayenne Ingénierie créé sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux EPCI et aux communes du département adhérents, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

A cette fin, Mayenne Ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités. D'après les statuts de Mayenne Ingénierie, le Conseil d'administration présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, est composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les Conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Présidents d'EPCI et Maires des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Mayenne Ingénierie adoptés le 11 septembre 2017, modifiés le 24 mai 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de ST PIERRE SUR ERVE d'adhérer à un tel organisme d'assistance :

- ⇒ approuve les statuts de l'Établissement public administratif dénommé Mayenne Ingénierie annexés à la présente délibération ;
- ⇒ décide en conséquence de l'adhésion de notre commune de ST PIERRE SUR ERVE à Mayenne Ingénierie à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- ⇒ autorise Mr le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;
- ⇒ s'engage à verser à Mayenne Ingénierie une participation dont le montant annuel a été fixé lors du Conseil d'administration du 11 septembre 2017 ;
- ⇒ désigne comme représentant de notre commune Mr le Maire et comme suppléante Mme la 1^{ère} Adjointe.

DELIBERATION N° 2021/12 :

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ACCES A UNE PROPRIETE PAR LA VOIE PUBLIQUE –

Mr le Maire présente une demande d'autorisation pour aménager un accès par la voie publique, à une propriété située 10 rue des Tisserands, cadastrée Section C n° 49 et 809.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ donne son accord pour l'aménagement de cette nouvelle entrée de propriété avec un accès par l'impasse située entre les n° 8 et 10 rue des Tisserands,
- ⇒ charge le propriétaire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

ECLAIRAGE PUBLIC : Demande de modification des horaires d'extinction –

Vu le devis proposé par Territoire d'Energie Mayenne d'un montant de 390.87 € TTC pour l'intervention de leur prestataire en cas de modification des horaires d'extinction de l'éclairage public, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite. Par contre, il leur sera demandé d'intervenir pour réparer la panne constatée rue du Haut Bourg suite aux travaux d'enfouissement de réseaux téléphoniques sur le chemin des Grottes. A cette occasion, les conseillers municipaux prennent la décision d'une extinction complète de l'éclairage public pendant le couvre-feu qui a été instauré depuis le 16 janvier 2021 en raison de la crise sanitaire.

PLUi : Recensement des points à modifier concernant la commune –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'une modification du PLUi est prévue fin d'année 2021, voire début 2022 par la Communauté de Communes des Coëvrons afin de rectifier et mettre à jour différentes anomalies. Pour recenser les points à modifier sur la commune, une réunion de travail est programmée le 8 avril prochain.

DELIBERATION N° 2021/13 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Modification des statuts –

Mr le Maire présente un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16 et L1424-35,

Vu la Loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de Communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu les arrêtés préfectoraux des 20/03/2013, 14/02/2014, 23/07/2014, 10/09/2015, 22/10/2015, 25/01/2016, 29/12/2016, 17/02/2017, 22/12/2017, 7/06/2018, 13/12/2018 et 31/12/2019 portant successivement modification des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons,

Considérant que la Communauté de communes doit statuer sur la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » avant le 31 mars 2021 et que dans le cas contraire, la compétence est transférée à la Région,

Considérant que depuis plusieurs années, la Communauté de communes verse la contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes, comme cela se pratique dans le Département et qu'il y a lieu de régulariser la pratique en vigueur,

Considérant les modifications proposées figurant dans le projet en annexe,
Considérant que toute modification statutaire de la Communauté de Communes des Coëvrons, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

Considérant que, conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant les avis favorables du bureau communautaire en date des 8 décembre 2020 et 2 février 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications statutaires telles que présentées dans le projet ci-annexé,
- approuve les modifications de l'intérêt communautaire telles que présentées dans l'annexe « Définition de l'intérêt communautaire ».

SERVICE TECHNIQUE COMMUN : Point sur les travaux réalisés et programmation des travaux à effectuer –

En période de verglas, il sera demandé aux services techniques de saler l'accès aux poubelles sur la Place de La Bascule. D'autre part, afin de limiter l'intervention de ces services pour l'entretien de la colline St Sylvain, les conseillers municipaux proposent que les arbres morts soient élagués par des bénévoles et utilisés en bois de chauffage. Une information sera transmise en ce sens aux habitants de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

SYNDICAT DE BASSIN ENTRE MAYENNE ET SARTHE « SBeMS » -

Les conseillers municipaux sont informés sur le compte rendu de la dernière réunion du SBeMS :

Le siège social du SBeMS a changé d'adresse, il est désormais au 13 rue de La Libération à SAINTE SUZANNE-ET-CHAMMES. En ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire, à compter de 2021, le SBeMS arrêtera sa contribution près de l'Organisme à Vocation Sanitaire POLLENIZ pour le dédommagement des témoins de captures RAE (Rongeurs Aquatiques Envahissants). La cotisation GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de la Communauté de Communes des Coëvrons pour 2021 sera de 78 336 €. Une étude a été programmée pour un projet d'aménagement du barrage sur l'Erve dans le bourg de notre commune.

RPI : Suspension d'accès au service de restauration de Thorigné en Charnie pour deux élèves -

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que les 4 maires du RPI se sont réunis pour envisager une sanction suite à des problèmes récurrents de comportement de deux élèves notamment dans la cantine municipale de Thorigné en Charnie et ont décidé de leur suspendre l'accès au service de restauration pendant un mois.

TRAVAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR LE CHEMIN DES GROTTES –

Mr le Maire donne lecture d'un courrier envoyé à Mme La Sous-Préfète de Mayenne concernant une demande de coordination entre, d'une part des travaux d'enfouissement d'une ligne de fibre optique le long du chemin des Grottes pour l'alimentation du pylône qui sera installé sur le Site des Grottes et d'autre part les travaux de mise en service de la fibre optique pour les particuliers prévus sur la ligne téléphonique aérienne déjà existante. Il souhaiterait que ces deux lignes soient installées ensemble en souterrain d'autant plus que ces travaux se situent dans le Site Classé de la Vallée de l'Erve.

DEMANDE DE REHABILITATION D'ANCIENS SIEGES D'EXPLOITATION –

Mr le Maire présente un courrier qu'il a envoyé au directeur de la Sté Carrière de Vaiges lui demandant de bien vouloir étudier la réhabilitation des propriétés de l'entreprise situées sur la commune qui étaient des anciens sièges d'exploitation et qui pourraient être louées. Ainsi, l'accueil de nouvelles familles permettrait, entre autres, d'assurer le maintien de l'école.

BATIMENT SCOLAIRE : Suivi du dossier relatif à la qualité de l'air intérieur –

Le bilan du projet lancé par la Communauté de Communes des Coëvrons concernant la qualité de l'air intérieur dans les ERP montre que 27 communes ont participé au programme. Seules 3 communes ont rédigé un plan d'action pour leurs ERP, dont la nôtre. Grâce à une aération régulière, les capteurs de CO2 mis à disposition pendant une semaine à l'école, ont montré un air intérieur de qualité.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 10 avril 2021 à 9 H 30.